
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 7 juin 2022, 19 h, à la salle du conseil et diffusé publiquement sur la page Facebook de la Ville de La Sarre.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Pierre Bourget
	Victor Fournier
	Karine Goulet
	Steve Fontaine

ABSENCE (S) :

Renée Thiboutot, conseillère
Réjean Fournier, conseiller
Isabelle D'Amours, directrice générale

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Greffière	Valérie Fournier
Greffière adjointe	Sylvie Lafleur

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2022-152

Le maire, Yves Dubé, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Pierre Bourget et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2022

Résolution no 2022-153

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2022 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Victor Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance du 15 mai 2022

Résolution no 2022-154

Le procès-verbal de la séance spéciale du 15 mai 2022 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Karine Goulet et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

3. CORRESPONDANCE

3.1 Dépôt et approbation des recommandations du comité Reconnaissance et dons

Résolution no 2022-155

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée par la Ville de La Sarre le 13 février 2018;

ATTENDU les recommandations du Comité d'analyse pour les demandes reçues;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

D'approuver les demandes suivantes :

- Association chasse et pêche : Demande financière pour ensemencement de leur lac (500 \$);
- Club Minabichi : Gratuité de la piscine pour le Défi Pierre Lavoie le 11 juin 2022 de 13 h à 18 h (500 \$);
- Club Ultimate : Demande financière pour achat d'équipement (250 \$);
- Fondation JAC: Demande d'aide financière (250 \$);
- Ligue de Softball : Demande de prêt d'équipement, location de clôtures (200 \$);
- Challenge Hecla Québec (500 \$);
- Aide à l'excellence pour le club de natation Minabichi pour leur performance à une compétition provinciale à Montréal en mai 2022 (250 \$);
- Aide à l'excellence pour l'équipe de hockey Hécla-Québec pour leur performance à un championnat provincial à Gatineau en avril 2022 (250 \$).

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Avis de motion et présentation du projet de Règlement 10-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de La Sarre

Monsieur Steve Fontaine, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de La Sarre;

-dépose le projet du Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de La Sarre.

4.2 Adoption du règlement 07-2022 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser 2 logements dans la zone RF-27

Résolution no 2022-156

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de La Sarre désire modifier le règlement de zonage présentement en vigueur, afin d'augmenter la densité et d'autoriser 2 logements par immeuble dans la zone RF-27;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

D'adopter le règlement 07-2022 Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser 2 logements dans la zone RF-27.

4.3 Adoption du règlement abrogeant le règlement d'emprunt 10-2017 ayant comme objet d'autoriser l'emprunt d'une somme de 573 200 \$ pour le prolongement de la 11^e Avenue Est
Résolution no 2022-157

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil du 3 mai 2022 et que le projet de règlement a été présenté;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'abroger le règlement 10-2017 afin de mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la Ville de La Sarre;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'adopter le règlement 08-2022 règlement abrogeant le règlement d'emprunt 10-2017 ayant comme objet d'autoriser l'emprunt d'une somme de 573 200 \$ pour le prolongement de la 11^e Avenue Est.

4.4 Adoption du règlement décrétant la tarification pour certains biens et services
Résolution no 2022-158

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier certains tarifs prévus au Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 3 mai 2022;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'adopter le règlement 09-2022 Règlement modifiant le règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de La Sarre.

4.5 Nomination d'un représentant de la Ville à l'Office d'habitation Lac-Abitibi
Résolution no 2022-159

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à la nomination d'un nouveau représentant pour la Ville de La Sarre au sein du conseil d'administration de l'Office d'habitation ainsi qu'au sein du comité pour la construction d'un nouvel immeuble de l'Office d'habitation;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

QUE Madame Isabelle D'Amours soit nommée à titre de membre et administratrice au conseil d'administration de l'Office d'habitation Lac Abitibi ainsi qu'au sein du comité pour la construction d'un nouvel immeuble de l'Office d'habitation;

QUE Madame Mylène Joseph et Madame Isabelle D'Amours soient autorisées à signer tous les documents requis et à prendre les décisions nécessaires dans le cadre de ce projet.

4.6 Nomination d'un administrateur à l'Office d'habitation Lac-Abitibi
Résolution no 2022-160

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à la nomination d'un nouveau représentant pour la Ville de La Sarre au sein du conseil d'administration de l'Office

d'habitation Lac-Abitibi;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Madame Karine Goulet;

DE nommer Madame Isabelle D'Amours, à titre d'administratrice à l'Office d'habitation Lac-Abitibi.

4.7 Nomination d'un agent de stationnement

Résolution no 2022-161

ATTENDU QUE le conseil municipal peut autoriser des personnes désignées à délivrer des constats d'infraction au Centre hospitalier de La Sarre;

ATTENDU QUE ces personnes relèvent du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QU'un nouvel employé est entré en poste;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

QUE la Ville de La Sarre autorise Monsieur Marc-Olivier Tanguay à émettre des constats d'infraction au Centre hospitalier de La Sarre.

4.8 Autorisation de tenue d'événement - Parade de Noël

Résolution no 2022-162

ATTENDU la demande d'autorisation pour une Parade Noël qui se déroulera le 11 décembre 2022;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'autoriser la tenue d'une Parade de Noël le 11 décembre 2022;

De mandater la conseillère Madame Karine Goulet, comme représentante de la Ville de La Sarre sur le comité déjà en place Parade de Noël;

D'autoriser le trajet de la parade : départ de l'aréna Nicol Auto, circulation sur la rue Principale en direction nord vers la 5^e Avenue Est, 1^{re} Rue Est direction Nord, ensuite tourner sur la 3^e Avenue Est en direction ouest et retour sur la rue Principale jusqu'à l'église.

4.9 Autorisation de tenue d'événement - Marche du rein 2022

Résolution no 2022-163

ATTENDU la demande d'autorisation pour la Marche du rein, qui se déroulera le samedi 10 septembre 2022;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'autoriser la Marche du rein 2022 le 10 septembre 2022;

D'autoriser la Fondation du rein à utiliser le sentier multifonctionnel et son stationnement pour son activité.

4.10 Autorisation de tenue d'événement : Marchons, pédalons, courons pour la maison

Résolution no 2022-164

ATTENDU la demande d'autorisation pour la tenue de l'événement "Marchons, pédalons, courons pour la maison" de l'organisme Passage de l'Aurore qui aura lieu le samedi 16 juillet 2022 dans le sentier multifonctionnel et le Participarc;

ATTENDU QUE l'organisme demande aussi l'autorisation de circuler dans le sentier en véhicule pour l'installation des stations;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

D'autoriser l'activité "Marchons, pédalons, courons pour la maison" du Passage de l'Aurore le 16 juillet 2022;

D'autoriser la circulation de véhicules dans le sentier pour l'installation et la désinstallation des 5 stations.

4.11 Autorisation de tenue d'événement - Levée de fonds SPCA

Résolution no 2022-165

ATTENDU la demande d'autorisation pour la tenue d'une levée de fonds par la SPCA le 16 juin 2022;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

D'autoriser la SPCA de La Sarre à tenir sa levée de fonds le 16 juin 2022;

D'autoriser la tenue de l'événement au coin de la rue Principale et de la 8^e Avenue Est.

4.12 Correction de la résolution 2022-144 - Demande d'exemption de taxes Maison l'Émeraude

Résolution no 2022-166

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite encourager les initiatives visant à lutter contre la violence conjugale;

ATTENDU le projet d'implantation d'une maison d'hébergement pour les femmes violentées à La Sarre, la Maison l'Émeraude;

ATTENDU QUE dans la résolution 2022-144 concernant la demande d'exemption de taxes pour la Maison l'Émeraude, on aurait dû y lire exemption de taxes pour une période de 20 ans;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Madame Karine Goulet;

De corriger la résolution 2022-144 à cet effet;

QUE la Ville de La Sarre appuie le projet de la Maison l'Émeraude et s'engage à octroyer une exemption de taxes pour une période de 20 ans.

5. TRÉSORERIE

5.1 Dépôt de la liste des paiements et de la liste des salaires payés

La trésorière, Madame Valérie Schoeneich, dépose au conseil la liste des paiements et des salaires payés au montant de 664 910,72 \$.

5.2 Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer

Résolution no 2022-167

Il est proposé par Monsieur Victor Fournier, appuyé par Monsieur Steve Fontaine et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 7 juin 2022, au montant de 307 534,28 \$.

5.3 Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021

Conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les Cités et villes, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021.

Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

6. COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 Mouvement de personnel

Résolution no 2022-168

ATTENDU QUE le Service Vie active et animation du milieu requiert du personnel étudiant pour la période estivale 2022 selon l'échelle salariale étudiante en vigueur;

ATTENDU QUE ce même service requiert du personnel occasionnel de soutien à la diffusion des arts de la scène;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

De procéder aux nominations du personnels étudiants suivants pour la période estivale :

- Animatrice-planificatrice : Cloé Huot;

- Animatrices de camp de jour : Rosie Lévesque, Kayla Beaulieu et Cloé Lecours (un de ces postes est subventionné par Emploi d'été Canada);

- Aides-animateurs/Aides-animatrices camp de jour : Alexandre Loignon, Kayla Lampron, Sarah Boudreau et Mégan Chabot;

- Coordinatrice Vie active et animation du milieu : Amélie Dessureault (poste estival subventionné par Emploi d'été Canada à raison de 8 semaines sur les 12 semaines de travail prévues);

- Aides-préposés aux parcs et espaces verts, fleurs et platebandes : Benoit Fontaine et Anthony Mainville;

De renouveler le contrat de travail actuel (tel que stipulé dans son contrat) de Madame Véronique Bernier Labonté à titre de chargée de projets à la Vie Active et animation du milieu, et ce jusqu'au 31 janvier 2023;

De procéder à la nomination de Monsieur Gabriel Guertin à titre d'aide de scène sur appel au Service de soutien à la diffusion des arts de la scène;

D'autoriser la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours à signer les contrats de travail pour et au nom de la Ville de La Sarre.

6.2 Engagement financier triennal

Résolution no 2022-169

ATTENDU QUE dans le cadre de la Planification stratégique, une des priorités de la Ville de La Sarre est le développement de la distinction Employeurs de choix;

ATTENDU QU'un engagement de dépenses s'étendant au-delà de l'exercice courant doit être autorisé par le conseil;

ATTENDU QUE le Carrefour Jeunesse Emploi d'Abitibi-Ouest nous propose une collaboration pour se démarquer en tant qu'employeur de choix sur notre territoire;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

D'autoriser Madame Jennifer Melançon à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, une entente de partenariat pour une période de 3 ans avec le Carrefour Jeunesse Emploi d'Abitibi-Ouest dans le cadre de leur programme Employeurs de choix au titre de Partenaire Or, à raison de 2 500\$/année à compter de 2022.

6.3 Adoption de la Politique de gestion administrative des employés classes 1 à 4

Résolution no 2022-170

ATTENDU QUE la Ville souhaite offrir des conditions équitables pour ses employés;

ATTENDU QUE des modifications sont requises à la Politique de gestion administrative des employés classes 1 à 4 adoptée en octobre 2021;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'adopter la Politique de gestion administrative des employés classes 1 à 4 révisée.

6.4 Autorisation de financement - Projet site Web

Résolution no 2022-171

ATTENDU QUE la Ville a prévu la refonte du site web dans sa planification stratégique;

ATTENDU QUE ce projet a été inclus au plan triennal d'immobilisation;

ATTENDU QUE la Ville a accepté la proposition de la firme Vortex Solutions lors de la séance du 5 avril 2022 (résolution no 2022-105);

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'autoriser le financement du projet site Web à même le fonds de roulement, pour un montant maximum de 72 000 \$.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Demande de dérogation mineure : 1, 12^e Avenue Ouest

Résolution no 2022-172

ATTENDU QUE le propriétaire du 1, 12^e Avenue Ouest désire une dérogation mineure pour la reconstruction de son bâtiment secondaire de 24 x 28 pi en cours avant (lot d'angle);

ATTENDU QUE le bâtiment sera situé à plus de 10,00 m de la ligne de lot côté Est;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'accepter la demande de dérogation mineure pour le 1, 12e Avenue Ouest;

D'autoriser la greffière, Madame Valérie Fournier ou la greffière adjointe, Madame Sylvie Lafleur, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre tout document nécessaire à la présente.

7.2 Demande de dérogation mineure : 319, rue Principale

Résolution no 2022-173

ATTENDU QUE le propriétaire du 319, rue Principale désire une dérogation mineure pour les aspects suivants :

- L'abri (pour réservoir d'huile) qui est situé dans la marge latérale ce qui n'est pas permis dans le règlement de zonage;

- La galerie (incluant son escalier et son toit) et la rampe d'accès annexée au mur Ouest qui sont situées à moins de 1,00 mètre de la ligne de lot avant Ouest;

- La galerie (incluant son escalier et son toit) et la rampe d'accès qui sont situées à moins de 1.00 mètre des lignes de lot avant Sud;

- La marge avant (1.44 mètre) côté Ouest du bâtiment principal est inférieure à 1.50 mètre;

- La profondeur de la cour arrière (2.26 mètres) qui est inférieure à 10 % de la profondeur totale du lot (3.96 mètres);

- Une partie du bâtiment principal se situe dans le triangle de visibilité mesurant 9.00 mètres le long de la rue Principale et de l'avenue du Chemin-de-Fer Est. Selon le règlement de zonage, ce triangle doit être exempt de tout obstacle plus haut que 0.60 mètre;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'accepter cette demande de dérogation mineure pour le 319, rue Principale;

D'autoriser la greffière, Madame Valérie Fournier ou la greffière adjointe Madame Sylvie Lafleur, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

7.3 Demande de dérogation mineure : 115, 12^e Avenue Ouest

Résolution no 2022-174

ATTENDU QUE le propriétaire du 115, 12^e Avenue Ouest souhaite obtenir une dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- Le nombre de bâtiments secondaires étant de 4 au lieu de 2 tel que prescrit dans le règlement de zonage;

- Le garage, la remise et le hangar à bois sont situés dans la cour avant (lot d'angle), considérant que les bâtiments secondaires ne peuvent être implantés que dans les cours arrières ou latérales tel que prescrit dans le règlement de zonage;

ATTENDU QUE les bâtiments sont situés à plus de 9 mètres de la ligne de lot côté Est;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'accepter cette demande de dérogation mineure;

D'autoriser la greffière, Madame Valérie Fournier ou la greffière adjointe, Madame Sylvie Lafleur, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

7.4 Demande de rénovation de façade PIIA : 355, rue Principale

Résolution no 2022-175

ATTENDU QUE le propriétaire du 355, rue Principale désire obtenir un permis de rénovation de façade;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'accepter cette demande de rénovation de façade au 355, rue Principale tout en s'assurant que les critères du règlement PIIA soient respectés;

D'autoriser la greffière, Madame Valérie Fournier ou la greffière adjointe, Madame Sylvie Lafleur, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre tout document nécessaire à la présente.

7.5 Demande de dérogation mineure : 14, avenue Cousineau

Résolution no 2022-176

ATTENDU QUE le propriétaire du 14, avenue Cousineau désire obtenir une dérogation mineure pour l'implantation d'une nouvelle construction unifamiliale dont le garage annexé empiéterait de 1,82 m (6 pi) en cours avant, considérant que le règlement de zonage permet un empiètement maximal de 1,5 m (5 pi);

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'accepter cette demande de dérogation mineure pour le 14, avenue Cousineau;

D'autoriser la greffière, Madame Valérie Fournier ou la greffière adjointe, Madame Sylvie Lafleur, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre tout document nécessaire à la présente.

7.6 Demande de dérogation mineure : 33, rue Principale (Correction de la dérogation 2016-13)
Résolution no 2022-177

ATTENDU QUE le propriétaire du 33, rue Principale désire obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants :

- La marge latérale Nord de la maison (1,03 mètre) est inférieure à 1,20 mètre tel que prescrit dans le règlement de zonage;
- La marge latérale Sud du garage (0,50 mètre) est inférieur à 1,5 mètre considérant la présence d'une fenêtre dans le mur;
- La marge latérale Sud du hangar à bois (0,58 mètre) est inférieure à 0.60 mètre tel que prescrit dans le règlement de zonage;
- La marge arrière (0,00 m) du hangar à bois est inférieure 0,60 mètre tel que prescrit dans le règlement de zonage.

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

D'accepter cette demande de dérogation mineure pour le 33, rue Principale;

D'autoriser la greffière, Madame Valérie Fournier ou la greffière adjointe, Madame Sylvie Lafleur, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre tout document nécessaire à la présente.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Réalisation de travaux de sécurité routière
Résolution no 2022-178

ATTENDU QUE la Ville s'est vue accorder une subvention de 80 220 \$ dans le cadre du programme PAFFSR_20220127-60 pour la réalisation de travaux relatifs à la sécurité routière;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée à contribuer au financement du projet tel que stipulé à la résolution no 2021-303;

ATTENDU QUE, dans un souci d'efficacité et d'économie, la Ville souhaite acquérir pour ledit projet des produits compatibles à ceux qu'elle possède déjà sur son territoire;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

QUE la Ville autorise le financement des dépenses à même le surplus cumulé pour les sommes engagées pour 2022, pour un maximum de 35 000 \$;

QUE la Ville accepte les soumissions de Kalitec pour la fourniture d'articles de sécurité routière pour un montant de 50 000 \$.

9. LOISIR, SPORT ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 Soutien au programme des Couguars sportifs

Résolution no 2022-179

ATTENDU la mise sur pied d'un nouveau programme s'adressant aux étudiants de 6e année de l'école l'Envol;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire s'impliquer dans la mise en place des programmes parascolaires pour participer à la résolution des enjeux touchant le décrochage scolaire et, par le fait même, soutenir la persévérance scolaire chez les jeunes de notre municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire être un levier positif dans le développement des compétences déterminantes et structurantes dans le parcours sportif des jeunes de la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville collabore avec les intervenants du programme des Couguars sportifs dans le déploiement des programmes parascolaires orientés vers la pratique augmentée des disciplines sportives;

ATTENDU QUE cette initiative parascolaire nécessite certains plateaux sportifs appartenant à la Ville de La Sarre;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Karine Goulet;

De collaborer et de fournir les infrastructures sportives nécessaires pour l'opération de ce nouveau programme;

QUE le directeur intérimaire du Service vie active et animation du milieu, Monsieur Fabien Poirier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, toute entente ainsi que tout document afférent.

9.2 Demande de financement pour l'acquisition de modules de Skateparc

Résolution no 2022-180

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite faire l'acquisition de nouveaux modules pour son Skateparc;

ATTENDU QUE la municipalité de Villebois se départit de certains modules;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'autoriser une dépense de 40 000 \$ plus taxes à même le surplus accumulé afin de financer l'acquisition de modules du Skateparc de la municipalité de Villebois.

9.3 Contrat de service de restauration aréna Nicol Auto

Résolution no 2022-181

ATTENDU QU'un service de restauration à l'aréna Nicol Auto est nécessaire;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

D'entériner le contrat de location et d'exploitation du restaurant de l'aréna Nicol Auto;

D'autoriser la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours, à signer pour et au nom de la

Ville de La Sarre, ledit contrat de service.

10. CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME

10.1 Autorisation de dépôt d'une demande de mise en candidature

Résolution no 2022-182

ATTENDU QU'en 1989, la Ville de La Sarre a reçu de l'Association forestière canadienne, la désignation de Capitale forestière du Canada, étant la première ville du Québec à recevoir cet honneur;

ATTENDU QU'à cette occasion, le Centre d'interprétation de la foresterie a été érigé pour rendre hommage aux artisans de la forêt;

ATTENDU la volonté manifestée par le conseil municipal, le milieu ainsi que la population de renouveler cette désignation qui fait foi de notre engagement à la fois pour le développement et la diversification de l'économie forestière régionale au sens large;

ATTENDU QU'il y a actuellement un appel de dossiers pour être désignée capitale forestière du Canada et que comme premier pas vers cet engagement, la Ville de La Sarre consulte présentement sa population concernant la modernisation de son Centre d'interprétation de la foresterie et rédige un plan d'adaptation au changement climatique dans lequel les forêts seront appelées à jouer un rôle majeur;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

D'autoriser et d'approuver le dépôt à l'Institut forestier du Canada du dossier de candidature de la Ville de La Sarre pour l'obtention de la désignation de capitale forestière du Canada;

DE confirmer formellement l'engagement de la Ville de La Sarre à mettre en œuvre la proposition indiquée dans le dossier de candidature qui démontre notre capacité à tenir des activités de célébration honorant les ressources forestières dans les prochains mois;

QUE la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre tous les documents nécessaires à cette fin.

11. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Autorisation de tenue d'événement : Marche « La fête Dieu »

Résolution no 2022-183

ATTENDU la demande d'autorisation pour la Marche "La fête Dieu" qui se déroulera le 19 juin 2022 à 14 h dans les rues de La Sarre;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'autoriser la tenue de la Marche "La fête Dieu" le 19 juin 2022 à 14 h;

D'autoriser le trajet de la marche : départ dans le stationnement de l'église, circulation sur la 5^e Avenue Est, 1^e Rue Est en direction sud puis longer la rivière (6^e Avenue Est) et revenir dans le stationnement de l'église.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Suivi fait suite aux questions posées par les citoyens :

- Est-ce que la Ville prévoit instaurer une collecte de compost?
- Pour promouvoir la santé et l'environnement, la Ville va-t-elle construire une piste cyclable à travers la ville?
- Est-ce que la Ville prévoit réparer/refaire certaines rues cette année?

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2022-184

La prochaine séance est prévue le 5 juillet 2022 à 19 h et sera à nouveau diffusée en direct sur notre page Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

Que l'assemblée soit levée à 19 h 50.

Yves Dubé
Maire

Valérie Fournier
Greffière